

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Manège Enchanté (2020) inc.	Numéro de permis 2020009	Date d'inspection Le 09 mai 2022
Nom de l'établissement Garderie Manège Enchanté 2020 inc.		Numéro de téléphone (506) 548-9324
Adresse 1190 rue Principale Beresford NB E8K 2J1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	30 mai 2022	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas sa formation de secourisme. Elle suivra la formation le 28 & 29 mai 2022. L'exploitante devra envoyer la preuve lorsque l'éducatrice aura reçu son certificat de secourisme. L'éducatrice ne peut pas être seule avec un groupe jusqu'à l'obtention de sa formation de secourisme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	24 oct. 2022	
Commentaires : Deux éducatrices n'ont pas leur 90h de formation exigée par le ministère, mais les deux sont inscrites. La direction de la garderie doit nous informer lorsque la formation sera complétée pour ces employées.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	30 mai 2022	
Commentaires : La preuve de l'obtention du certificat de secourisme devra être ajouté au dossier pour l'éducatrice qui le recevra le 28-29 mai 2022.			

Commentaires généraux

- Le ratio n'a pas été vérifié puisque le suivi s'est fait par courriel.
- L'exploitante ajoutera le certificat de secourisme au dossier de l'employé et une preuve sera envoyée à l'inspectrice.
- Les éducatrices qui n'ont pas leur formation exigée de 90h y sont inscrites et l'exploitante ajoutera la preuve aux dossiers lorsque ce sera complété.
- En attente du rapport d'inspection de Santé Publique.

Commentaires généraux

- La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis. La licence sera recommandée pour une autre année lorsque nous aurons reçu le rapport d'inspection de Santé Publique.

original signé par

Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 mai 2022

Date

original signé par

Rachelle Aubé Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 mai 2022

Date